

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUAY

DU 27 FEVRIER 2017

Présents : Guy BAILLEUL, Serge LE HIR, Emmanuel TROLONG, Mathieu PILATTE, Eric BRUNET, François LALOUX, Michel BRULETTI, Cécile QUIEDEVILLE, Viviane GLINEL, Martine ADRIEN, Stéphanie ANNE

Représentés : Nicolas CRIAUD pouvoir donné à Emmanuel TROLONG

Absent : Fabienne LEROY

1. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Stéphanie ANNE est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL

Personne n'ayant de remarque à faire sur le compte-rendu du conseil du 14 décembre 2016, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3. Suppression du budget CCAS

Après avoir demandé à son conseil s'il était d'accord pour ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la suppression du budget CCAS, le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix pour:

- de dissoudre le CCAS au 1^{er} mars 2017 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune **au budget primitif 2017 sous forme d'un service (n°2)**;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

Une commission sera cependant conservée.

4. Mise en place du RIFSEEP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des (à compléter selon les cas).

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du **05/01/2017** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o organisation du travail des employés municipaux
 - o suivi des dossiers et relance
 - o faire des propositions
 - o animer l'équipe
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o dans le cadre du poste
 - o soin dans le travail
 - o conscience professionnelle
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o relation avec les habitants de Crouay
 - o avec le conseil municipal
 - o avec les clients des gîtes
 - o avec les collègues

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
Rédacteurs		
B1	Secrétaire de mairie	5 000€
Adjoints Administratifs		
C1	Gestion des gîtes communaux	5 000€
Adjoints Techniques		
C1 ET C2	Entretien des bâtiments et gîtes communaux, espaces verts	5 000€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- organisation anticipation
- complétude et précision des dossiers
- connaissances techniques dans la fonction
- suivi des dossiers
- autonomie dans le poste

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE : L'IFSE est versée mensuellement. Modalités de versement : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Les absences : il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité , paternité ou adoption ou après un délai de carence fixé à jours.

Exclusivité : L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- implication dans le poste
- autonomie
- conscience professionnelle
- disponibilité

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums du CIA
Rédacteurs		
B1	Secrétaire de mairie	2 000€
Adjoints Administratifs		
C2	Gestion des gîtes communaux	1 200€
Adjoints Techniques		
C1	Entretien des bâtiments et gîtes communaux, espaces verts	2 000€
C2	Entretien des bâtiments et gîtes communaux, espaces verts	1 200€

Périodicité de versement du complément indemnitaire : Le complément indemnitaire est versé (mensuellement – bi-annuellement ou annuellement). Modalités de versement : Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Les absences : Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption ou après un délai de carence fixé à jours. Exclusivité : Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir. Attribution : l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à 12 voix pour :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

5. Toiture Presbytère-Investissement 2017

Monsieur le maire propose à son conseil d'inscrire au budget primitif 2017 (à l'article 2132) une somme H.T. de 22 653.10 Euros pour la réfection totale de la toiture de l'ancien Presbytère avec pose d'un isolant thermique (laine de roche) afin de mieux isoler les gîtes communaux.

Il propose que ce projet soit financé à hauteur de 34.8% par la commune en fonds propres soit un montant de 7884.17€uros et 35.2% sous forme d'un emprunt soit 8 000€uros.

Il informe son conseil qu'une demande d'aide va être sollicitée auprès de l'Etat pour cette dépense (DETR à hauteur de 30%).

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal décide à **12 voix pour**, 0 contre, 0 abstention, d'inscrire cette dépense au budget 2017.

6. Signalisation sécurité routière-Investissement 2017

Monsieur le maire propose à son conseil d'inscrire au budget primitif 2017 (à l'article 2152) une somme de 10 862.09€uros H.T. relative à la signalisation pour mise en sécurité de la commune avec pose de coussins berlinois, de passages piétons et de panneaux de signalisation.

Il propose que ce projet soit financé à hauteur de 51.6% par la commune en fonds propres soit un montant de 5603.47€ et 18.4% sous forme d'un emprunt soit 2000€.

Il informe son conseil qu'une demande d'aide va être sollicitée auprès de l'Etat pour cette dépense (DETR à hauteur de 30%).

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal décide à **12 voix pour**, 0 contre, 0 abstention, d'inscrire cette dépense au budget 2017.

7. Remplacement lampadaires-Investissement 2017

Après avoir étudié la consommation de chaque lampadaire de la commune, le conseil municipal décide, à **12 voix pour**, de changer les plus énergivores, soit 11 lampadaires, par des LEDS plus économiques.

Le coût total serait de 12 000€ dont 3 500€ à la charge de la commune le reste étant pris en charge par le SDEC ENERGIE. Le retour sur investissements pour la commune est compris entre 2 et 3 ans.

8. Numérotation commune-Investissement 2017

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à **12 voix pour** de programmer au budget primitif 2017 la numérotation de la commune, demandée par l'INSEE, pour un coût de 8 000€uros.

9. Etude boulangerie-Investissement 2017

Monsieur le maire fait part à son conseil qu'il a recueilli moins de 30 réponses au questionnaire concernant la boulangerie (financement participatif des habitants) ce qui n'est pas suffisant.

Il demande à son conseil de délibérer pour demander financer une étude (dont architecte) sur la faisabilité et le coût total d'un local pouvant accueillir une boulangerie.

Coût maximum estimé pour cette étude : 10 000€uros.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à **12 voix pour**.

10. Désignation membre CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) Isigny-Omaha Intercom

Considérant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique des communes d'Isigny-Omaha Intercom en date du 1^{er} janvier 2017, il convient de procéder à la désignation de **1 représentant (1 titulaire et 1 suppléant)** de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement. L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées dans le règlement intérieur de la CLECT validé en conseil communautaire le 25 janvier 2017.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 25 janvier 2017 de la communauté de communes procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT,

Il est proposé au conseil municipal de désigner 1 représentant :

-est désignée au poste de titulaire : Stéphanie ANNE

-est désignée au poste de suppléante : Viviane GLINEL.

11. Subvention voyages scolaires

Monsieur le maire propose à son conseil de prendre une nouvelle délibération concernant les subventions aux voyages scolaires.

Il propose à son conseil d'attribuer la somme de cinquante-cinq euros par élève domicilié à Crouay, scolarisé au groupe scolaire « Jacques LE TOURNEUR » et participant à un voyage scolaire organisé par l'école dans la limite d'un voyage par année scolaire et par enfant.

Une somme totale sera versée à la coopérative de l'école, à charge pour le Directeur de l'école de la répartir.

Il propose également d'attribuer la somme de 55€ à chaque élève domicilié à CROUAY, participant à un voyage scolaire ou un séjour linguistique et scolarisé dans un collège du Molay Littry, Trévières ou Bayeux. A raison d'un voyage par année scolaire et sur présentation de l'attestation de présence au voyage établie par l'établissement scolaire ainsi que le RIB des parents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à **12 voix pour**, 0 voix contre et 0 abstention.

12. Remboursement acomptes salle et gîtes

Monsieur le Maire expose à son conseil que Mme Marion FALLIGAN DEVERGNE a annulé sa réservation de la salle polyvalente et des gîtes communaux, pour le week-end du 3 au 5 juin 2017. La salle et les gîtes ayant été reloués entre deux, il propose à son conseil de lui rembourser l'acompte de 45€ versé pour la réservation de la salle polyvalente et l'acompte de 137€ versé pour la réservation des gîtes (sommes versées le 31/08/2016).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à **12 voix pour**, 0 voix contre et 0 abstention de rembourser ces acomptes.

9. QUESTIONS DIVERSES

-Martine ADRIEN évoque l'arrivée prochaine des nouveaux compteurs LINKY qui, pour elle, ne sont pas avantageux pour les consommateurs et informe qu'il y aura une réunion à Bayeux le vendredi 3 mars à ce sujet. Elle déclare que la mairie et les consommateurs peuvent refuser ces nouveaux compteurs. Serge LE HIR précise que des refus ont été faits en Bretagne mais qu'ils n'ont pas eu gain de cause.

Personne n'étant volontaire pour la représenter au tribunal en cas de procès, il n'y aura pas de refus global de la commune.

-Monsieur Christian LECOCQ a pris l'initiative de proposer aux habitants de Crouay, de leur fournir du pain, dans un local situé en face de son habitation sur la RD 5. Il a demandé aux personnes intéressées de l'appeler pour les premières commandes. Il n'a eu aucune réponse.

-Commission finances le lundi 20 mars à 20h.

-Prochain conseil : mardi 28 mars à 20h

CLÔTURE DE SEANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22h30.